

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 19-885 ET 19-886

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- **PROJET DE RÈGLEMENT 19-886** modifiant le Plan d'urbanisme 04-626. Le premier but de ce règlement est de modifier Plan d'urbanisme 04-626 afin d'inclure dans une zone « ZCN » le lot 4 325 827 (118, 1^{re} Avenue Est) actuellement en zone « résidentielle de faible densité », et ce, pour interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes. Le second but du règlement est de changer la zone « résidentielle de faible densité » par une zone « publique » correspondant uniquement à la superficie totale du lot 4 883 103 (526, 1^{re} Avenue Ouest).
- **Premier PROJET DE RÈGLEMENT 19-886** intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone ZCN.2 à même une partie de la zone Rb.34 et création de la zone Pa.17 à même une partie de la zone Ra.26 ». Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone visant uniquement le lot 4 325 827 (118, 1^{re} Avenue Est) pour y interdire toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes. En deuxième lieu, de permettre de nouveaux usages en zone Eaf.6. Le second but du règlement est de permettre de nouveaux usages en zone Eaf.6. Et le troisième but de ce règlement est de créer une nouvelle zone publique Pa.17 correspondant au lot 4 883 103 (526, 1^{re} Avenue Ouest) afin d'offrir un service d'aide aux hommes.

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 18 avril 2019, à compter de 10 heures, à la salle du conseil située au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle les projets de Règlements 18-882 et 18-883 seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 2 avril 2019

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière